



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

25 AVR. 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

24 AVR. 2019

Service central de législation  
Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement

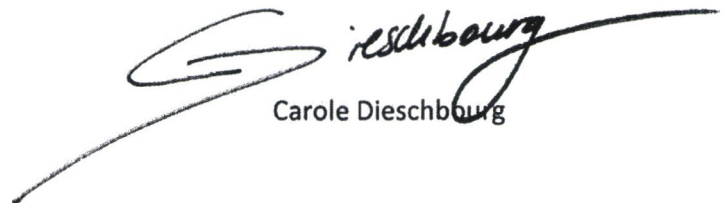
**Objet :** Question parlementaire 481

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°481 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,



Carole Dieschbourg



**Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable Carole Dieschbourg et du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°481 du 12 mars 2019 de l'honorable Députée Martine Hansen relative au sujet d'une interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

D'après l'analyse effectuée par les services du Ministère des Finances, la surface classée dans le registre foncier comme «terre labourable» et dont l'État a la pleine propriété est de 20,85 km<sup>2</sup>.

Tel qu'annoncé dans l'accord de coalition, le gouvernement va progressivement adapter les contrats de bail afin que 100 % des terrains domaniaux à utilisation agricole deviennent libres de produits phytopharmaceutiques synthétiques.